

les allergènes à déclaration obligatoire

L'objectif de cette indication obligatoire des allergènes sur les denrées alimentaires est de permettre aux consommateurs de choisir leur repas, leur produit alimentaire en connaissance des risques.

Quels sont les professionnels concernés ? :

Tous les professionnels de l'agroalimentaire : industriels, remise directe (GMS, artisans, restaurateurs, producteurs fermiers...), restauration collective.

Quels sont les 14 allergènes à déclaration obligatoire ?

Les allergènes sont des protéines, sauf les sulfites.

1. **Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut)**, et produits à base de ces céréales.
2. **Fruits à coques** (amandes, noisettes, noix, noix de cajou, pécan, macadamia, du Brésil, du Queensland, pistaches) **et produits à base de ces fruits**.
3. **Crustacés** et produits à base de crustacés.
4. **Céleri** et produits à base de céleri.
5. **Œufs** et produits à base d'œufs.
6. **Moutarde** et produits à base de moutarde.
7. **Poissons** et produits à base de poissons.
8. **Soja** et produits à base de soja.
9. **Lait** et produits à base de lait (**y compris de lactose**).
10. **Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10mg/kg ou 10mg/l**.
11. **Graines de sésame** et produits à base de graines de sésame.
12. **Lupin** et produits à base de lupin
13. **Arachides** et produits à base d'arachide
14. **Mollusques** et produits à base de mollusques